

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 JUIN 2017

27

MODIFICATION DES DROITS DE PORT
Engagement de la procédure de révision

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 juin, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : Mme ANTOINE, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DE BERNIS, Mme DENIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme DUVAL, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. HOURSON, M. IMBERT, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. POIRET, M. TARRIER, M. TUOT, M. VALACHE

Excusés : M. ANDRÉ, M. COUTON, Mme GOUETA, Mme KABILE, Mme KOMITES, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL.

Ont donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. COUTON a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme KABILE a donné pouvoir à Mme DOUBLET ; Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. MEURANT.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L 4322-20, et R 4322-62 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux,

Vu les articles L 4323 1^{er} alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes,

Vu le rapport du Directeur du Développement,

Après en avoir entendu l'exposé du Directeur du Développement,

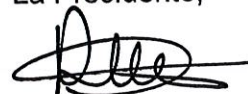
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser la Directrice générale à engager la consultation prévue à l'article R 4322-62 en vue de majorer de 1,3 % le montant des droits de port applicable dans la circonscription du Port Autonome de Paris pour l'année 2018.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON